



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/601

S/16795

23 octobre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Point 20 de l'ordre du jour

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

CONSEIL DE SECURITE

Trente-neuvième année

Lettre datée du 23 octobre 1984, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information, le texte d'une déclaration, datée du 14 octobre 1984, faite par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition tripartite du Kampuchea démocratique, à propos de l'envoi de nouvelles troupes par le Viet Nam dans le but d'intensifier sa guerre d'agression au Kampuchea.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 20 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du
Kampuchea démocratique,

(Signé) THIOUNN Prasith

Annexe

DECLARATION DU PORTE-PAROLE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DU GOUVERNEMENT DE COALITION TRIPARTITE DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE,
A PROPOS DES NOUVEAUX ENVOIS DE TROUPES PAR LE VIET NAM DANS LE
BUT D'INTENSIFIER SA GUERRE D'AGRESSION AU KAMPUCHEA

14 octobre 1984

1. Au cours de la dernière saison des pluies, c'est-à-dire depuis mai, les agresseurs vietnamiens ont envoyé au Kampuchea de nouveaux renforts représentant quelque 24 000 hommes. Ils y ont également envoyé de nouveaux matériels de guerre, notamment des pièces d'artillerie lourde, des tanks et plusieurs tonnes de munitions. Ces renforts en hommes et en matériels sont encore en voie d'acheminement par les ports de Kompong Som et Phnom Penh.

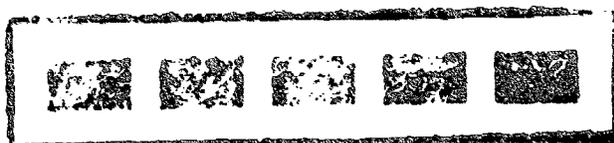
2. Dans un court laps de temps, à savoir du début octobre jusqu'à ce jour, environ 300 camions de nouveaux renforts vietnamiens ont été amenés du Viet Nam dans la partie occidentale du Kampuchea.

3. Les agresseurs vietnamiens ont multiplié leurs attaques aériennes, utilisant des appareils Mig-21, Antonov-12 et Antonov-26 pour mitrailler et bombarder sauvagement des villages situés dans les provinces de Battambang, Siemreap, Kompong Thom et Preah Vihear. Plus particulièrement, de septembre à ce jour, les raids aériens des agresseurs vietnamiens ont pris encore plus d'ampleur et de férocité. Les faits susmentionnés prouvent clairement que :

a) Les agresseurs vietnamiens n'ont nullement retiré leurs troupes du Kampuchea. Pour ce qui est de leur prétendu "retrait des troupes du Kampuchea", il s'agit en fait de la démobilisation de soldats fatigués, blessés, handicapés ou malades, qui ont été mis au repos dans la partie orientale du Kampuchea - même pas au Viet Nam.

b) Comme il est dit plus haut, les agresseurs vietnamiens ont envoyé de nouveaux et nombreux renforts et matériels de guerre au Kampuchea. Par conséquent, les déclarations répétées de Nguyen Co Thach à propos des soi-disant "solution du problème kampuchéen" et "retrait de troupes", etc., ne sont que de purs mensonges machiavéliques destinés à tromper l'opinion publique internationale et à perpétuer l'occupation vietnamienne du Kampuchea. Le Viet Nam est en réalité en train d'accroître ses forces et ses matériels de guerre en vue de poursuivre sa guerre de génocide et d'agression et son occupation du Kampuchea.

Comme la communauté internationale le sait déjà, le Viet Nam rejette catégoriquement les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies qui lui demandent de retirer toutes ses forces d'agression du Kampuchea.





Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/604
S/16796

23 octobre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Point 25 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :

MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE

INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX :

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

CONSEIL DE SECURITE

Trente-neuvième année

Lettre datée du 23 octobre 1984, adressée au Secrétaire général par
les représentants permanents de la Colombie, du Mexique, du Panama
et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous remettre le texte du communiqué conjoint publié par MM. les Ministres des affaires étrangères Augusto Ramírez Ocampo (Colombie), Bernardo Sepúlveda Amor (Mexique), Isidro Morales Paúl (Venezuela) et par M. Oydén Ortega Durán, ancien Ministre des affaires étrangères du Panama, communiqué effectué à l'issue de la réunion qu'ils ont tenue à Madrid, le 17 octobre 1984.

Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer le texte dudit communiqué conjoint en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Colombie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Carlos ALBAN-HOLGUIN

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Mexique
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Porfirio MUÑOZ-LEDO

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Venezuela
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) José F. SUERE-FIGARELLA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint
du Panama auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Leonardo A. KAM B.

Annexe

COMMUNIQUE CONJOINT

Madrid, le 17 octobre 1984

Les Ministres des affaires étrangères de la Colombie (M. Augusto Ramírez de Ocampo), du Mexique (M. Bernardo Sepúlveda Amor) et du Venezuela (M. Isidro Morales Paúl), ainsi que M. Oydén Ortega ancien Ministre des affaires étrangères du Panama, se sont réunis aujourd'hui en la ville de Madrid où ils se sont rendus pour la remise du prix "Príncipe de Asturias 1984" au Groupe de Contadora, en reconnaissance des efforts qu'il a déployés pour éviter, en mettant en oeuvre les moyens de la diplomatie et la négociation politique, que ne s'exacerbent et ne se généralisent les conflits dont souffre l'Amérique centrale. Ils ont mis à profit cette précieuse occasion pour passer en revue les réactions des cinq pays d'Amérique centrale à la version révisée de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale, remise aux gouvernements de la région le 7 septembre dernier.

Les Ministres des affaires étrangères ont analysé la récente évolution survenue tant au niveau régional qu'au niveau international du processus diplomatique que le sentiment d'une inéluctable responsabilité leur a fait engager. Ils ont pris note, d'un côté, d'un renforcement très significatif du soutien qui s'est généralement manifesté à l'échelle internationale en faveur de la poursuite des démarches entreprises par le Groupe de Contadora dans l'intérêt de la paix, et aussi en faveur de l'acceptation de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale dans sa version révisée. A cet égard, il a été pris acte de la réunion, tenue le mois dernier à San José (Costa Rica), des Ministres des affaires étrangères des communautés européennes, de l'Espagne et du Portugal, des cinq pays d'Amérique centrale et des pays qui forment le Groupe de Contadora. De même, il a été fait mention des débats qui ont eu lieu lors de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale de l'ONU, débats au cours desquels les représentants de pays de tous les continents ont explicitement manifesté leur fervent espoir d'une solution négociée qui mettrait fin à la crise régionale, en même temps que leur appui à l'effort entrepris par le Groupe de Contadora pour réaliser cet objectif. Le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des 77 se sont prononcés de façon identique.

Les Ministres des affaires étrangères ont insisté sur l'importance de la remise de la version révisée de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, organisation qui est la principale instance internationale responsable du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. A cette occasion, les Ministres ont approuvé le rapport détaillé et extrêmement positif que le Secrétaire général Pérez de Cuéllar a présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, rapport qui met en lumière aussi bien les événements régionaux récents que les progrès accomplis et la nécessité de mener à son terme la négociation diplomatique.

Les Ministres des affaires étrangères se sont déclarés satisfaits d'avoir reçu des gouvernements d'Amérique centrale les assurances de leur volonté de souscrire à l'Accord de Contadora dans le délai le plus bref possible. Les cinq gouvernements de la région ont défini leur position avant le 15 octobre, date limite fixée à cette fin, lors de la dernière réunion conjointe des Ministres des affaires étrangères. Les observations formulées dans ce contexte seront sans nul doute d'une grande utilité pour mener à bien l'étape actuelle du processus, s'agissant de la mise au point de l'instrument juridique envisagé. Ces faits se sont déroulés conformément à l'objectif qu'on s'était assigné lors de la réunion conjointe du 7 septembre dernier à Panama.

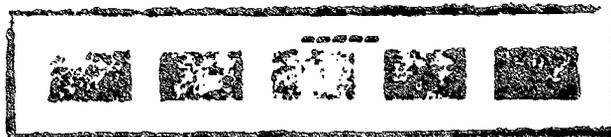
Avec ces considérations à l'esprit, les Ministres des affaires étrangères se sont accordés sur l'opportunité de retenir les observations formulées par les pays d'Amérique centrale qui pourraient aider à préciser le libellé du document sans en modifier l'équilibre.

Les Ministres des affaires étrangères ont rappelé que la version révisée de l'Accord était de fait, le résultat d'un processus long, difficile et complexe de consultations et de négociation. Ils ont également rappelé qu'en toute négociation chaque partie doit céder quelque peu, au nom d'un intérêt supérieur, et ils ont observé que l'Accord de Contadora devra concilier les positions et les intérêts des cinq pays directement en cause.

Les mécanismes de vérification et de contrôle du respect des obligations contractées ainsi que la chronologie de l'application desdites obligations figurent parmi les points éventuellement à préciser et à ajuster. Sans vouloir relancer un débat sur le fond, ni modifier la base et les principes sur lesquels reposent l'Accord de Contadora, les Ministres des affaires étrangères du Groupe de Contadora ont entrepris un effort commun pour reprendre les observations qui s'accordent à l'esprit de Contadora.

Les Ministres des affaires étrangères du Groupe de Contadora ont dit leur reconnaissance au nom de leurs présidents respectifs pour la distinction dont ils ont fait l'objet par la remise à leurs pays du prix "Principe de Asturias 1984". Ils ont souligné qu'ils recevaient ce prix avec une profonde satisfaction et qu'avant tout il constitue un grand stimulant pour le Groupe de Contadora dans cette mission de paix qu'il lui revient de poursuivre avec fermeté et persévérance. Les Ministres ont, en conséquence, réaffirmé que leurs gouvernements étaient prêts à contribuer, dans cet esprit de fraternité et de solidarité qui les a inspirés, au règlement de la grave crise que traverse l'Amérique centrale.

Les Ministres des affaires étrangères du Groupe de Contadora ont exprimé leur reconnaissance et leur estime toutes particulières à S. M. Juan Carlos I pour les honneurs qu'il leur a accordés. Ils ont dit leur satisfaction d'avoir été reçus en audience par M. Felipe Gonzalez, Président du Gouvernement espagnol, et ils ont remercié le peuple et les autorités espagnoles de leur hospitalité et de l'amitié qu'ils leur ont témoignée par l'intermédiaire de leur Ministre des affaires étrangères.





Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16797
24 octobre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 23 OCTOBRE 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la lettre adressée le
23 octobre 1984 à M. George P. Shultz, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique,
par M. Miguel D'Escoto Brockmann, ministre des relations extérieures du Nicaragua.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer le texte de cette
lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Nicaragua auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Javier CHAMORRO MORA

Annexe

Lettre datée du 23 octobre 1984, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua

Je m'adresse à Votre Excellence à propos du manuel d'opérations psychologiques pour la guérilla établi par la Central Intelligence Agency (CIA) afin de poursuivre la guerre d'agression contre mon pays et qui prévoit la réalisation d'actes cruels et inhumains, y compris l'assassinat, en violation flagrante non seulement du droit interne des Etats-Unis, mais également des normes fondamentales du droit international qui devraient régir la conduite internationale des Etats soi-disant civilisés et respectueux des principes des Nations Unies.

Le manuel élaboré par la CIA prévoit, entre autres actions terroristes et illégales, l'engagement de criminels professionnels chargés d'assassiner, la neutralisation de fonctionnaires de l'Etat moyennant ce que le manuel appelle "l'emploi sélectif de la violence", la création de martyrs par l'incitation à des manifestations violentes au cours desquelles certains participants trouveraient la mort, et l'exécution des civils tentant de s'évader des localités qui viendraient à être occupées par des forces mercenaires au service de votre gouvernement.

Ce manuel constitue en soi une nouvelle preuve matérielle de la politique officielle de terrorisme d'Etat prônée par l'Administration des Etats-Unis contre le peuple nicaraguayen, et confirme une fois de plus la nature criminelle des activités militaires et paramilitaires que les Etats-Unis mènent contre la souveraineté et l'indépendance politiques du Nicaragua en violation flagrante de l'arrêt rendu le 10 mai dernier par la Cour internationale de Justice.

Les mesures décrites par le manuel sont en outre contraires à certaines dispositions du droit interne des Etats-Unis, par exemple au décret ("executive order") signé par le président Reagan le 4 décembre 1981, lequel interdit aux fonctionnaires des Etats-Unis de conspirer ou de prendre part à des assassinats et d'inciter d'autres personnes à entreprendre des activités interdites par ledit décret.

On remarquera que le président Reagan lui-même a reconnu lors du débat électoral tenu le 21 de ce mois que le manuel avait été envoyé pour commentaires au chef de la CIA au Nicaragua. Ce nouvel aveu, au plus haut niveau gouvernemental, vient couronner ces ingérences flagrantes du Gouvernement des Etats-Unis dans les affaires intérieures du Nicaragua, ingérences qui résultent des pressions exercées sur divers partis politiques, notamment sur les partis composant la "Coordinadora Ramico Sacasa Guerrero", afin qu'ils s'abstiennent de participer au processus électoral.

Il convient de remarquer que cette politique d'ingérence a été démasquée de la façon la plus nette par la presse américaine elle-même, dans un article de M. Philip Taubman dans le New York Times du dimanche 21 octobre; cet article cite plusieurs hauts fonctionnaires de l'Administration américaine qui affirment que le Gouvernement actuel des Etats-Unis a fait tout son possible pour éviter

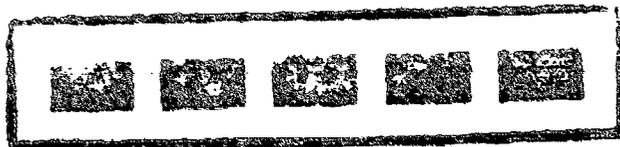
qu'Arturo Cruz, représentant des partis qui constituent la "Coordinadora Ramiro Sacasa Guerrero" participe aux élections nicaraguayennes du 4 novembre prochain. Cet article prouve que la CIA a été chargée de promouvoir cette politique et a pris contact à cette fin avec des membres du Conseil supérieur de l'entreprise privée (COSEP).

On ne saurait non plus nier que cette politique de pression et de chantage visant à jeter le discrédit sur le processus électoral soit partiellement à l'origine de la dernière décision du Parti libéral indépendant tendant à s'abstenir de participer aux élections du 4 novembre prochain.

Cela étant, le Gouvernement nicaraguayen proteste de la façon la plus formelle et la plus énergique contre la poursuite du terrorisme d'Etat et des menées militaires et paramilitaires du Gouvernement des Etats-Unis contre le Nicaragua, et il exige qu'on mette fin aux pressions exercées sur les partis politiques afin de les empêcher de participer aux premières élections libres organisées au Nicaragua et qu'on respecte strictement la souveraineté et l'indépendance politique du Nicaragua conformément au droit international et à l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice.

Le Ministre des relations extérieures.

(Signé) Miguel D'ESCOTO BROCKMANN





Conseil de sécurité

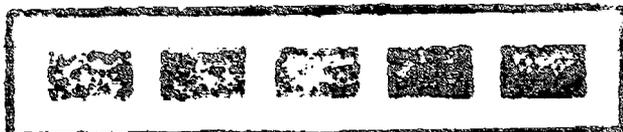
Distr.
GENERALE

S/16798
24 octobre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DES
REPRESENTANTS ADJOINTS ET REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU
BURKINA FASO AU CONSEIL DE SECURITE**

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu des pouvoirs, signés le 21 septembre 1984 par le chef d'Etat du Burkina Faso, attestant que MM. Gaëtan Ouedraogo et Corentin Doulaye Ki ont été nommés représentants adjoints et MM. Bruno Nongma Zibouemba, Honoré Kompaore et Antonin Ouedraogo représentants suppléants du Burkina Faso au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.





Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16799
25 octobre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 25 OCTOBRE 1984, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre datée du 25 octobre 1984, qui vous est adressée par M. Tarek Aziz, ministre des affaires étrangères de l'Iraq, lequel vous informe que le 10 octobre, les autorités iraniennes ont ouvert le feu sur les prisonniers iraqiens détenus par elles dans le camp de Korkan, et vous prie de bien vouloir envoyer une mission en Iran pour enquêter sur ce crime.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Riyadh AL-QAYSI

Annexe

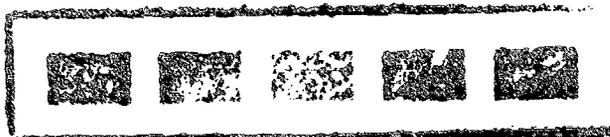
Lettre datée du 25 octobre 1984, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

Le 10 de ce mois, les autorités iraniennes se sont rendues coupables d'un nouveau crime contre les prisonniers iraquiens détenus par elles lorsque des militaires ont ouvert le feu sans discrimination sur les prisonniers du camp de Korkan, en tuant et en blessant un nombre considérable. Ce crime a été commis malgré la présence dans le camp d'une mission du Comité international de la Croix-Rouge. Comme vous le savez, en vertu de la Convention de Genève pertinente de 1949, les prisonniers de guerre sont placés sous la garde de la Puissance détentrice et sont protégés par le droit international qui oblige cette Puissance à respecter leur personne, leur dignité et leur religion et à les traiter avec humanité. Au lieu de respecter les obligations qui lui incombent en vertu d'une convention internationale à laquelle il est partie, l'Iran continue de perpétrer des crimes et d'assassiner les prisonniers de guerre dans les camps ou avant même qu'ils n'y arrivent, tous agissements qui viennent s'ajouter à ses autres violations des règles du droit international humanitaire.

En protestant officiellement contre ce crime perpétré par le régime iranien, l'Iraq vous prie d'envoyer une mission en Iran pour mener une enquête à ce sujet, en vertu des pouvoirs qui vous sont conférés par la Charte des Nations Unies et conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, et de considérer la présente lettre comme un document officiel du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères,

(Signé) Tarek AZIZ





Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/607
S/16800

26 octobre 1984
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 15 c) de l'ordre du jour
ELECTION DE CINQ MEMBRES DE LA COUR
INTERNATIONALE DE JUSTICE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Liste des candidats présentés par les groupes nationaux

Note du Secrétaire général

1. Le 9 janvier 1984, par une communication envoyée au nom du Secrétaire général, il a été signalé aux Etats parties au Statut de la Cour internationale de Justice que le mandat des cinq membres suivants de la Cour internationale de Justice venait à expiration le 5 février 1985 :

- M. Taslim Olawale Elias (Nigéria)
- M. Manfred Lachs (Pologne)
- M. Hermann Mosler (République fédérale d'Allemagne)
- M. Shigeru Oda (Japon)
- M. Abdullah Fikri El-Khani (République arabe syrienne)

Conformément à l'Article 5 du Statut de la Cour, les groupes nationaux ont été invités à présenter la candidature de personnes en mesure d'accepter les fonctions de membre de la Cour. Il était également indiqué dans cette communication que les candidatures devraient être reçues par le Secrétariat le 15 août 1984 au plus tard. La liste des candidatures reçues à cette date figure dans le document A/39/357-S/16680 du 17 septembre 1984.

2. Le Secrétaire général a reçu les candidatures suivantes après le 15 août 1984 :

<u>Nom et nationalité du candidat</u>	<u>Groupe national qui a présenté la candidature</u>
AVORO, Leoncio-Mitogo Edjang (Guinée équatoriale)	Guinée équatoriale (14 septembre 1984)
ELIAS, Taslim Olawale (Nigéria) ...	Sénégal (16 septembre 1984)

EL-KHANI, Abdullah Fikri (République arabe syrienne)	Algérie (25 septembre 1984) Sénégal (18 septembre 1984)
EVENSEN, Jens (Norvège)	Argentine (14 septembre 1984)
LACHS, Manfred (Pologne)	Algérie (25 septembre 1984) Argentine (14 septembre 1984) Sénégal (18 septembre 1984)
NI, Zhengyu (Chine)	Sénégal (18 septembre 1984)
ODA, Shigeru (Japon)	Argentine (14 septembre 1984) El Salvador (24 septembre 1984) Paraguay (14 septembre 1984)





Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16801
29 octobre 1984

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 29 OCTOBRE 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
POPULAIRE LAO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le
texte de la déclaration datée du 27 octobre 1984 du Ministère des affaires
étrangères de la République démocratique populaire lao.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ledit texte
comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Kithong VONGSAY

Annexe

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République
démocratique populaire lao datée du 27 octobre 1984

Pour l'envoi de leurs troupes d'occupation et pour leurs crimes commis dans les trois villages lao de Bane May, Bane Kang et Bane Savang, depuis déjà plus de quatre mois, les réactionnaires d'extrême droite des milieux dirigeants thaïlandais ont été dénoncés par l'opinion publique comme agresseurs et expansionnistes en collusion avec les expansionnistes chinois contre la République démocratique populaire lao, comme saboteurs des bonnes relations entre les peuples des deux pays et comme fauteurs de tension en Asie du Sud-Est.

Devant la lutte résolue du peuple lao, approuvée et soutenue par l'opinion publique en Thaïlande et dans le monde, ces réactionnaires se sont vus isolés chaque jour davantage, se trouvant en butte à des difficultés et des défaites dans tous les domaines. Aussi leurs troupes sont-elles contraintes à se retirer des trois villages. Les autorités locales lao administrent à nouveau ces trois villages et un certain nombre de leurs habitants qui s'étaient enfuis regagnent peu à peu leur foyer.

Toutefois, la situation dans les alentours de ces trois villages reste tendue; les troupes thaïlandaises occupent encore une position en territoire lao dans la vallée au sud de Bane May, mènent des activités de harcèlement et renforcent hâtivement les avant-postes nouvellement construits sur les différentes hauteurs jouxtant la frontière, ce afin de dominer la région des trois villages. En même temps, les réactionnaires d'extrême droite thaïlandais ont secouru les réactionnaires lao exilés dans leurs activités de sabotage à l'intérieur du territoire lao. Chose particulièrement grave, ils ont contraint plus de 1 000 habitants de ces trois villages à partir en Thaïlande. En plus, le Ministère thaïlandais des affaires étrangères a ouvertement déclaré que la Thaïlande n'a renoncé en aucune façon à sa souveraineté sur ces trois villages. Et le général Arthit Kamlang Ek de déclarer que ce n'est qu'un "redéploiement" des forces et qu'il est convaincu que ces trois villages sont thaïlandais.

Ces faits susmentionnés nous montrent que la partie thaïlandaise n'a pas vraiment retiré ses forces du territoire lao et n'a pas abandonné ses visées d'occupation de ces trois villages et d'expansion vis-à-vis du Laos.

La République démocratique populaire lao condamne et dénonce énergiquement devant l'opinion publique thaïlandaise et mondiale ces manœuvres d'agression et ces actes criminels des réactionnaires d'extrême droite des milieux dirigeants thaïlandais, elle exige résolument de la partie thaïlandaise le retrait total de ses troupes hors du territoire lao, la cessation de toutes les activités de menace et de harcèlement dans les environs des trois villages lao, le retour immédiat à leur foyer de tous les habitants forcés de partir en Thaïlande, le dédommagement des habitants pour les pertes que ses troupes leur ont causées et le respect de la souveraineté lao sur cette région.

La République démocratique populaire lao réaffirme encore une fois sa position invariable qui est de sauvegarder résolument son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale; en même temps, elle s'en tient à sa politique étrangère de paix et aux principes du règlement des différends dans les relations entre les deux pays par la voie de la négociation. Dans cet esprit, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao est disposé à dépêcher sa délégation à Bangkok pour reprendre le plus tôt possible les négociations avec la délégation thaïlandaise, trouver ensemble une solution aux problèmes en suspens, normaliser la situation dans ces trois villages comme avant le 6 juin 1984, mettre fin à la tension dans la région frontrière et dans les relations entre les deux pays et rétablir les relations de bon voisinage et de fraternité entre le peuple lao et le peuple thaïlandais, répondant aux aspirations ardentes et aux intérêts légitimes des deux peuples.

Le peuple et le Gouvernement de la République démocratique populaire lao remercient sincèrement le peuple thaïlandais, les peuples des pays frères et amis et l'opinion publique mondiale éprise de justice pour leur sympathie et leur soutien énergique à la lutte du peuple lao contre l'agression des réactionnaires d'extrême droite des milieux dirigeants thaïlandais pour la sauvegarde de la souveraineté lao sur ces trois villages.

La République démocratique populaire lao lance un appel pressant aux peuples de divers pays pour qu'ils continuent à apporter leur sympathie et leur soutien à la juste lutte du peuple lao pour sauvegarder sa souveraineté sur ces trois villages pour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Laos pour la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le monde.





Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/611

S/16802

29 octobre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Points 68, 69, 123, 124 et
129 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE
ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE

Trente-neuvième année

Lettre datée du 26 octobre 1984, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, le 25 octobre 1984, le chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, et que le responsable du Premier Département politique a appelé son attention sur les faits ci-après en ce qui concerne les attaques et les provocations auxquelles les forces pakistanaises stationnées à la frontière des deux pays se sont livrées récemment contre le territoire de la République démocratique d'Afghanistan :

"Bien que le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan ait à maintes reprises appelé l'attention du Gouvernement pakistanais, par l'intermédiaire de l'ambassade du Pakistan, sur les provocations et attaques armées auxquelles les unités de l'armée pakistanaise stationnées à proximité du territoire afghan se livrent contre

l'espace aérien et le territoire de la République démocratique d'Afghanistan, et qu'il ait exigé qu'il y soit mis fin, il est manifeste que ces attaques et ces provocations, loin de cesser, se sont au contraire intensifiées.

Comme on l'avait déjà fait observer à l'ambassade du Pakistan, et selon les rapports établis par les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan, les forces d'agression pakistanaises, stationnées à une distance de deux à trois kilomètres à l'est de Barikote et à 55 kilomètres à l'est d'Asaadabad, se livrent quotidiennement à des actes de provocation sur le territoire de la République démocratique d'Afghanistan depuis le 18 octobre 1984 en utilisant des mortiers et d'autres armes lourdes. Ces bombardements à caractère provocateur et ces actes d'hostilité ont fait des morts et des blessés parmi les habitants de la région et les soldats.

D'autre part, le 21 octobre à 14 h 30, deux hélicoptères afghans qui s'apprêtaient à atterrir à Barikote ont essayé des tirs de roquettes provenant du territoire pakistanais. Ces attaques ont tué quatre personnes et endommagé un hélicoptère.

La République démocratique d'Afghanistan condamne et dénonce vigoureusement les actes d'hostilité et de provocation des forces pakistanaises stationnées à la frontière des deux pays, et proteste énergiquement à ce sujet. Elle tient à dire que si le Pakistan ne met pas un terme à ce genre d'agissements, les autorités compétentes de ce pays porteront l'entière responsabilité des conséquences de leurs actes.

La République démocratique d'Afghanistan se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour garantir sa souveraineté et son intégrité territoriale."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 68, 69, 123, 124 et 129 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF





Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/619
S/16803

30 octobre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 71 de l'ordre du jour
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER
SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT
LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES
TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 30 octobre 1984, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre datée du 29 octobre 1984 émanant de M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine, concernant un nouvel acte de terrorisme perpétré à Jérusalem par les autorités israéliennes contre les civils palestiniens.

En tant que Président du Groupe arabe, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer les textes de la présente lettre et de la lettre ci-jointe de l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine comme documents officiels de l'Assemblée générale au titre du point 71 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Président du Groupe arabe,

(Signé) Abdullah SALAH

ANNEXE

Lettre datée du 29 octobre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur de porter à votre attention la plus urgente un nouvel acte qui s'inscrit dans la ligne de la politique israélienne de terrorisme d'Etat.

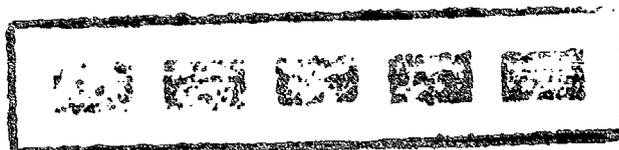
Dimanche 28 octobre 1984, un autocar transportant des Palestiniens qui rentraient de leur travail ou avaient été faire leurs achats a été attaqué à Jérusalem avec un lance-roquettes de 66 mm de l'armée israélienne. Un Palestinien de 20 ans, Jamal Ismail Abu Matar, a été tué et dix autres Palestiniens ont été gravement blessés.

L'attaque était d'une violence telle que, d'après le New York Times du 29 octobre 1984, l'autocar et la route étaient tout éclaboussés de sang. Il était également mentionné dans ce quotidien que l'arme utilisée était un lance-roquettes de 60 cm de long, de fabrication américaine, très utilisé par l'infanterie israélienne. Il importe ici de rappeler que plusieurs actes de ce genre, conformes à la politique israélienne de terrorisme d'Etat dans les territoires palestiniens occupés, ont été commis avec des armes fournies à l'armée israélienne et que, dans plusieurs cas, les perpétrateurs de ces actes criminels étaient des soldats israéliens, en service actif ou réservistes.

Cette dernière en date des attaques contre des civils palestiniens prouve une fois de plus le caractère criminel et raciste de l'Etat d'Israël.

L'observateur permanent,

(Signé) Zehdi Labib TERZI





Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/614
S/16804

29 octobre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 28 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 26 octobre 1984, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 28 septembre 1984 (A/39/543-S/16763), j'ai l'honneur de vous informer que deux graves violations du territoire et de l'espace aérien pakistanais ont été perpétrées à partir du territoire afghan le 21 octobre 1984. Les faits sont les suivants :

Le 21 octobre 1984, des balles ont été tirées à partir du territoire afghan en direction du poste d'Arandu à Chitral, tuant un civil pakistanais. Le même jour, à 10 heures (heure locale) trois avions à réaction afghans ont violé l'espace aérien pakistanais dans la région de Chitral et largué une bombe près d'Arandu.

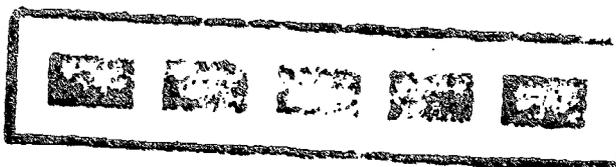
Le Gouvernement pakistanais juge extrêmement inquiétants les actes de provocation répétés perpétrés à partir du territoire afghan et met en garde contre les conséquences néfastes qu'ils pourraient avoir, conséquences dont les autorités de Kaboul porteraient l'entière responsabilité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAN NAHAZ





Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/616
S/16805

29 octobre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Points 68, 69, 123, 124 et 129 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE

RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE COLLECTIVE

DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN

DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DE BON VOISINAGE

ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION D'UNE

CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,

L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION

DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE

Trente-neuvième année

Lettre datée du 29 octobre 1984, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué dans la matinée du 27 octobre 1984 au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan et que le responsable du Premier Département politique a formulé les observations suivantes au sujet de l'agression perpétrée récemment par le Pakistan dans la région de Jaji en Afghanistan :

"Les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan signalent que le bombardement de la région de Jaji effectué le 24 octobre 1984 avec des armes lourdes et à longue portée à partir du territoire pakistanais a fait plusieurs blessés dans la population civile et militaire et a détruit un certain nombre de maisons.

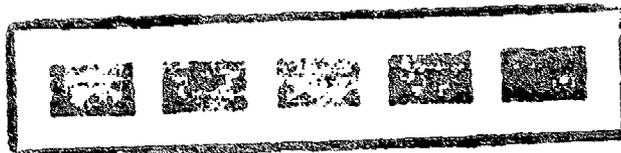
La République démocratique d'Afghanistan condamne formellement les actes répétés d'agression armée et de provocation commis à l'encontre du territoire de la République démocratique d'Afghanistan par les contingents pakistanais stationnés à la frontière, sur les ordres des autorités militaires pakistanaises et élève à ce sujet des protestations énergiques auprès du Gouvernement pakistanais. Il est rappelé en outre aux autorités pakistanaises compétentes qu'elles doivent mettre fin, le plus tôt possible, à ces agressions armées et à ces provocations, sans quoi la lourde responsabilité de semblables actes d'hostilité, qui sont contraires aux normes et aux principes reconnus par la communauté internationale, retombera sur les autorités pakistanaises compétentes."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 68, 69, 123, 124 et 129 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) M. Farid Zarif





Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16806
30 octobre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 29 OCTOBRE 1984, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

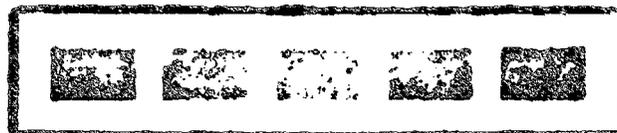
D'ordre de mon gouvernement, et me référant à la lettre du représentant de l'Iraq en date du 22 octobre 1984 (S/16793), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que la validité des allégations iraqiennes a encore une fois été examinée par l'équipe des Nations Unies à Bagdad et que le rapport officiel de cette équipe (S/16750), daté du 19 septembre 1984, a déjà établi que les allégations iraqiennes contenues dans la lettre susmentionnée n'étaient pas fondées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE-KHORASSANI





Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16807*
7 novembre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

La lettre ci-jointe, datée du 30 octobre 1984, a été adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à la demande de son auteur, cette lettre est distribuée comme document du Conseil de sécurité.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Annexe

Lettre datée du 30 octobre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer au document S/16743 daté du 17 septembre 1984. Ce document contient une lettre de l'Observateur permanent de la Corée du Nord relative au rapport du Commandement des Nations Unies et à son appendice, où il est question de l'attentat terroriste à la bombe perpétré à Rangoon, en octobre 1983.

Je voudrais appeler votre attention sur les faits suivants, d'où il ressort que les allégations formulées par la Corée du Nord dans le document susmentionné ne sont que l'expression de sa propagande politique habituelle, qui vise à rejeter sur d'autres la responsabilité de l'intensification de la tension dans la péninsule coréenne et, notamment, la responsabilité des crimes que la Corée du Nord a commis à Rangoon en octobre 1983.

1. L'allégation de la Corée du Nord mettant en doute la légitimité du Commandement des Nations Unies est manifestement dénuée de tout fondement. Le Commandement des Nations Unies a été établi en Corée en application de la résolution 84 (1950) du Conseil de sécurité, du 7 juillet 1950, avec des contingents de 16 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et la participation de la République de Corée, aux fins de repousser l'agression armée perpétrée sans provocation par la Corée du Nord contre la République de Corée.

Dans la résolution susmentionnée, le Commandement des Nations Unies est prié, notamment, de "fournir au Conseil de sécurité des rapports d'importance et de fréquence appropriées concernant le déroulement de l'action entreprise sous l'autorité du commandement unifié". Se fondant sur cette résolution, le Commandement des Nations Unies a présenté ces dernières années un rapport annuel, le dernier (S/16694) datant du 11 juin 1984.

La légitimité du Commandement des Nations Unies et son obligation de faire rapport au Conseil de sécurité sont par conséquent incontestables, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité demeurant valables.

En fait, au cours des 30 dernières années, la Corée du Nord a admis la légitimité du Commandement des Nations Unies - malgré ses allégations répétées d'illégitimité - en participant, conjointement avec le Commandement des Nations Unies, aux réunions de la Commission militaire d'armistice instituée en vertu de la Convention d'armistice du 27 juillet 1953.

2. Le rapport d'enquête complet présenté au Secrétaire général par le Gouvernement birman (A/39/456/Add.1) attribue à la Corée du Nord l'entière responsabilité du brutal attentat terroriste à la bombe, perpétré à Rangoon le 9 octobre de l'an dernier contre des membres de la suite du Président de la République de Corée en visite officielle en Birmanie, qui a coûté la vie à 17 personnalités coréennes, dont quatre ministres. Bien que la Corée du Nord se soit obstinée vers vergogne à rejeter sur d'autres la responsabilité de ses actes, le monde entier a énergiquement condamné sur le moment, et continue de condamner,

cet acte déplorable de terrorisme international dirigé contre un chef d'Etat et une mission diplomatique en visite officielle ainsi que contre la souveraineté de l'Etat hôte. La communauté internationale doit prendre de nouvelles mesures pour protéger les missions diplomatiques et empêcher le terrorisme international si elle veut maintenir la paix et la sécurité et assurer le règlement pacifique des différends.

3. Les tensions qui règnent dans la péninsule coréenne sont dues au plan de base inchangé de la Corée du Nord qui entend unifier le pays à ses propres conditions en employant tous les moyens, y compris la force. Les rapports du Commandement des Nations Unies ont abondamment fait état des graves violations de la Convention d'armistice commises par la Corée du Nord ces dernières années : innombrables actes de provocation militaire, infiltrations armées, creusement de tunnels d'invasion sous la zone démilitarisée, attaques de terroristes, et poursuite du renforcement de son arsenal militaire et des préparatifs de guerre.

Malgré ces provocations constantes et le recours systématique de la Corée du Nord à la violence, la République de Corée a non seulement fait preuve d'une grande retenue afin de favoriser la paix, la sécurité et la prospérité dans la région, mais a en outre pris une série d'initiatives pour réduire la tension, reprendre le dialogue et faciliter la réconciliation et l'entente entre les deux parties de la Corée.

4. La République de Corée estime que la négociation entre les deux parties de la Corée est le seul moyen réaliste et pratique de résoudre pacifiquement les problèmes que pose une division qui dure depuis 39 ans. Elle fait donc appel à la Corée du Nord pour qu'elle revienne à la table de négociation avec la République de Corée, de façon que les deux parties puissent convenir de prendre des mesures pour éliminer la méfiance et l'antagonisme actuels, réduire les tensions, promouvoir la réconciliation entre elles et ouvrir finalement la voie à la réunification du pays.

Il va de soi que la Corée du Sud et la Corée du Nord, qui sont les deux parties directement concernées par le problème de Corée, devraient d'abord s'entendre et aboutir, par le dialogue et la négociation, à un accord de base sur la normalisation des relations et les arrangements de paix entre les deux parties de la Corée, accord sur lequel les autres parties intéressées pourraient ensuite se fonder pour participer à une consultation et à une entente plus larges.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Kyung-Won KIM





Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16808
31 octobre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 31 OCTOBRE 1984, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par S. Exc. M. Ali Akbar Velayati, ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE-KHORASSANI

Annexe

Lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires extérieures de la République islamique d'Iran

Me référant aux documents S/16636, S/16651 et S/16751, je voudrais appeler votre attention sur les attaques que l'Iraq dirige constamment contre des régions purement civiles de la République islamique d'Iran.

Entre le 10 septembre et le 19 octobre 1984, des tirs d'artillerie lourde ordonnés par le régime iraquien ont causé la mort de 23 civils, blessé 64 autres, détruit 230 logements, écoles et magasins et provoqué 19 incendies. Au cours d'un seul raid aérien dirigé contre les villages de la province d'Ilam, le 19 octobre, 18 civils ont été tués cependant que 27 autres étaient blessés et que plus de 10 habitations étaient partiellement détruites.

Il ressort clairement des attaques militaires systématiques du régime iraquien contre des régions purement civiles de la République islamique d'Iran au cours de la période susmentionnée que le nombre de ces attaques augmente et, par voie de conséquence, celui des victimes civiles ainsi que l'ampleur des dommages matériels causés. Cependant la République islamique d'Iran, par fidélité et attachement profonds à l'initiative que vous avez prise - en d'autres termes à l'accord du 12 juin - et notamment afin de sauvegarder l'autorité de cet accord, a délibérément évité de demander à l'équipe des Nations Unies stationnée à Téhéran d'enquêter sur les attaques dirigées par l'Iraq contre des zones résidentielles et d'établir, à la faveur de cette enquête, les violations de l'accord dont ce pays se rend coupable. Toutefois, ces violations continues de l'accord, et leurs conséquences provocatrices, sont un sujet de grave préoccupation pour la République islamique d'Iran.

Tout en dressant la liste des violations par l'Iraq dudit accord au cours de la période du 10 septembre au 19 octobre 1984, nous avons l'espoir que vous continuerez à user de vos bons offices afin d'empêcher la poursuite de ces attaques qui pourrait constituer le prélude à une abrogation totale de l'accord du 12 juin, entraîner la mort de nombreux innocents et, par voie de conséquence, marquer le retour à la situation antérieure à votre initiative.

1. Des tirs d'artillerie lourde sur la ville d'Abadan le 10 septembre 1984 ont partiellement détruit deux habitations et quatre magasins et ont provoqué un incendie.
2. Des tirs de pièces d'artillerie lourde à longue portée des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 11 septembre ont partiellement détruit neuf habitations et dix magasins.
3. Des tirs d'artillerie lourde des forces ennemies sur certains quartiers d'Abadan le 13 septembre ont partiellement endommagé quatre magasins et provoqué deux incendies.
4. Des tirs d'artillerie lourde des forces ennemies sur des quartiers résidentiels d'Abadan le 14 septembre ont blessé deux civils et partiellement détruit deux habitations et un magasin.

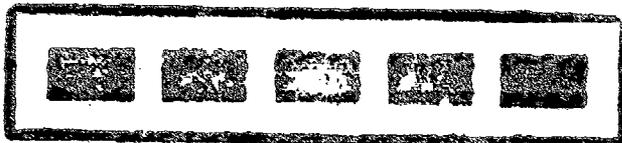
5. Des tirs de pièces d'artillerie à longue portée des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 16 septembre ont partiellement endommagé trois habitations et sept magasins.
6. Des tirs de pièces d'artillerie à longue portée des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 17 septembre ont partiellement endommagé et détruit dix habitations.
7. Des tirs d'artillerie des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 18 septembre ont partiellement détruit deux habitations et cinq magasins.
8. Des tirs d'artillerie lourde des forces ennemies sur les villes de Khorramshahr et d'Abadan le 19 septembre ont blessé trois civils à Khorramshahr et partiellement détruit sept habitations et une école à Abadan.
9. Des tirs d'artillerie lourde des forces ennemies sur les villes d'Abadan et de Khorramshahr le 21 septembre ont tué un civil et partiellement détruit neuf habitations et quatre magasins à Abadan et blessé un civil à Khorramshahr.
10. Des tirs d'artillerie des forces ennemies sur des quartiers résidentiels de la ville d'Abadan le 23 septembre ont partiellement détruit 12 habitations et provoqué un incendie.
11. Des tirs d'artillerie des forces ennemies sur des quartiers résidentiels de la ville d'Abadan le 24 septembre ont blessé un civil et partiellement détruit neuf habitations et deux magasins.
12. Des tirs de pièces d'artillerie à longue portée des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 25 septembre ont partiellement détruit sept magasins.
13. Des tirs d'artillerie lourde des forces ennemies sur Khorramshahr et Abadan le 26 septembre ont tué un civil à Khorramshahr et endommagé six habitations, un immeuble et un véhicule civil.
14. Des tirs de pièces d'artillerie lourde à longue portée des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 28 septembre ont partiellement détruit huit habitations.
15. Des tirs de pièces d'artillerie lourde à longue portée des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 29 septembre ont blessé quatre civils et partiellement détruit huit habitations.
16. Des tirs d'artillerie lourde des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 30 septembre ont blessé 42 civils et partiellement détruit cinq habitations.
17. Des tirs d'artillerie lourde des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 4 octobre ont blessé un civil, partiellement détruit 17 habitations et endommagé un véhicule civil.
18. Des tirs d'artillerie lourde des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 8 octobre ont blessé six civils, partiellement détruit cinq habitations et provoqué trois incendies.

19. Des tirs d'artillerie lourde des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 9 octobre ont partiellement détruit sept habitations et un magasin.
20. Des tirs de pièces d'artillerie à longue portée des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 3 octobre ont partiellement détruit huit habitations, six magasins et provoqué quatre incendies.
21. Des tirs de pièces d'artillerie à longue portée des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 5 octobre ont partiellement détruit 13 habitations et magasins.
22. Des tirs d'artillerie des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 6 octobre ont blessé cinq civils, partiellement détruit huit habitations et plusieurs magasins et endommagé un minibus civil.
23. Des tirs d'artillerie des forces ennemies sur Noodshe, banlieue de Pavah, le 7 octobre, ont blessé un civil.
24. Des tirs d'artillerie lourde des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 8 octobre ont tué deux civils et partiellement détruit cinq habitations.
25. Des tirs d'artillerie des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 10 octobre ont partiellement détruit quatre habitations.
26. Des tirs d'artillerie des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 12 octobre ont blessé un civil, partiellement détruit quatre habitations et provoqué trois incendies.
27. Des tirs d'artillerie lourde des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 13 octobre ont tué un civil, en ont blessé deux autres et ont partiellement détruit neuf habitations et quatre magasins.
28. Des tirs d'artillerie des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 14 octobre ont blessé un civil, partiellement détruit cinq habitations et un magasin et provoqué deux incendies.
29. Des tirs d'artillerie lourde des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 15 octobre ont partiellement détruit six habitations et un magasin et provoqué trois incendies.
30. Des tirs d'artillerie des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 16 octobre ont blessé un civil et partiellement détruit 12 habitations et un magasin.
31. Des tirs de pièces d'artillerie à longue portée des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 17 octobre ont partiellement détruit six habitations.
32. Des tirs d'artillerie de longue portée des forces ennemies sur la ville d'Abadan le 18 octobre ont partiellement détruit neuf habitations et un magasin.

33. Un raid aérien des forces ennemies sur les villages de la province d'Ilam le 19 octobre ont tué 18 civils, en ont blessé 27 autres, partiellement détruit plus de 10 habitations et tué du bétail et d'autres animaux domestiques.

Le Ministre des affaires étrangères de la
République islamique d'Iran,

(Signé) Ali Akbar VELAYATI





Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/624
S/16809

31 octobre 1984
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 28 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 31 octobre 1984, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Pakistan auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 26 octobre 1984 (A/39/614-S/16804), j'ai l'honneur de vous signaler une grave violation du territoire et de l'espace aérien pakistanais, opérée depuis le territoire afghan. Cette violation, qui a eu lieu le 29 octobre 1984, a causé des pertes en vies humaines et des dommages aux biens. Les faits de l'incident sont les suivants :

Le 29 octobre 1984, à 8 h 30 (heure légale au Pakistan), deux avions à réaction afghans ont pénétré sur une distance de 4 km dans l'espace aérien pakistanais et ont largué quatre bombes sur le village d'Arandu dans la principauté de Chitral, causant la mort de quatre personnes et blessant cinq autres. Ces bombes ont, en outre, détruit six maisons.

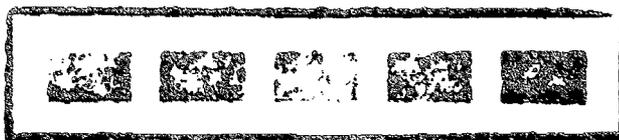
Le Gouvernement pakistanais considère comme un acte grave cette agression gratuite et injustifiée qui a causé la mort de personnes innocentes et des dommages aux biens et a mis en garde contre les lourdes conséquences de telles agressions, dont les autorités de Kaboul seraient seules responsables.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 21 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAJAF





Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/625
S/16810

31 octobre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 28 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES
POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

Lettre datée du 31 octobre 1984, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité A/39/616-S/16805 daté du 29 octobre 1984, et de porter à votre attention la déclaration ci-après, publiée à Islamabad le 29 octobre 1984 :

"Le Chargé d'affaires afghan a été appelé ce matin au Ministère des affaires étrangères et y a reçu communication de la réponse du Pakistan à une allégation avancée par les autorités de Kaboul selon laquelle des projectiles d'armes lourdes à longue portée tirés par les forces armées pakistanaises auraient atteint la région de Jaji (province de Paktia) en territoire afghan le 24 octobre, causant des blessures et des dommages.

Le Chargé d'affaires afghan a été informé qu'une enquête approfondie avait été faite sur cette allégation et que celle-ci s'était révélée totalement fautive. Les forces armées pakistanaises n'avaient pas ouvert le feu à partir de leur côté de la frontière, ni dans cette région, ni nulle part ailleurs. En fait, les forces armées pakistanaises n'avaient pas déployé d'armes lourdes dans la région dans laquelle les tirs étaient censés s'être produits."

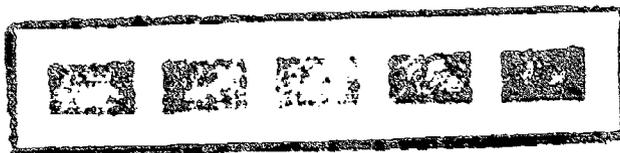
A/39/625
S/16810
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ





Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/626
S/16811

31 octobre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Points 37 et 123 de l'ordre du jour
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 31 octobre 1984, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Me référant aux lettres du Représentant permanent de la République démocratique populaire lao en date du 18 octobre, du 22 octobre et du 29 octobre 1984 (S/16788, S/16790 et S/16801) concernant les trois villages situés près de la frontière entre la Thaïlande et le Laos, d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les allégations formulées dans les lettres susmentionnées sont diffamatoires et dénuées de tout fondement.

Par exemple, dans la déclaration qui est reproduite dans la lettre du 29 octobre 1984, le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, tout en reconnaissant qu'il n'y a plus de présence militaire thaïlandaise dans les trois villages en question, a prétendu que les troupes thaïlandaises occupaient encore une position en territoire lao dans la vallée au sud de Ban Mai. Cette allégation est encore une fois dénuée de tout fondement quel qu'il soit, et toute tierce partie neutre peut établir aisément qu'elle est totalement fausse.

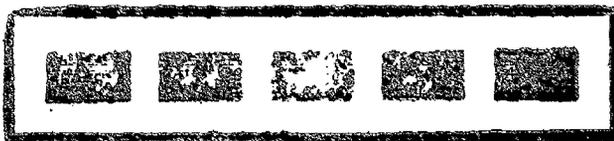
Le Gouvernement royal thaïlandais tient à prier le Gouvernement de la République démocratique populaire lao de s'abstenir de toutes nouvelles allégations malveillantes et fausses qui ne peuvent qu'exacerber les tensions entre les deux pays voisins et leurs peuples.

A/39/626
S/16811
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 37 et 123 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI





Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16812
1er novembre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 1er NOVEMBRE 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Je voudrais appeler une nouvelle fois votre attention sur le document S/16785, où le Ministre iraquien des affaires extérieures affirme que les forces israéliennes de défense auraient ouvert le feu sur un navire iraquien dans le golfe d'Elath.

Le 12 octobre 1984, le navire iraquien Babylon a été aperçu, vogant vers le nord, dans le golfe d'Elath. Les forces israéliennes de défense n'ont établi aucun contact avec ce navire. A aucun moment ne l'a-t-on empêché de poursuivre sa route, arraisonné ou attaqué au moyen d'armes à feu. Toute affirmation contraire est pure invention.

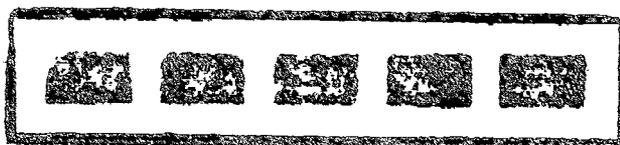
L'Iraq a systématiquement violé les règles de la navigation internationale. Peut-on espérer voir dans sa soudaine prise de conscience de ces lois le signe annonciateur d'une plus grande sécurité dans le Golfe persique?

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Benjamin NETANYAHU





Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/628
S/16813

1er novembre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Point 25 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACES

CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

ET INITIATIVES DE PAIX

Lettre datée du 1er novembre 1984, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la note datée du 31 octobre 1984, adressée à S. Exc. Edgardo Paz Barrica, ministre des relations extérieures du Honduras, par S. Exc. Miguel d'Escoto Brockmann, ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et ladite note comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Julio ICAZA GALLARD

ANNEXE

Lettre datée du 31 octobre 1984, adressée au Ministre
des relations extérieures du Honduras par le Ministre
des relations extérieures du Nicaragua

Son Excellence
Monsieur Edgardo Paz Barnica
Ministre des relations extérieures
Tegucigalpa (Honduras)

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux graves faits exposés ci-après :

Aujourd'hui 31 octobre, entre 9 heures et midi, notre espace aérien national a de nouveau été violé par des avions pour l'instant non identifiés en provenance du territoire hondurien. Ces violations de notre espace aérien se sont produites en particulier sur deux voies aériennes : la première survole les secteurs de Jalapa-Valle Limón et Teotecacinte et la seconde ceux d'Ocotal, Somoto et Dipilto. Sur le premier trajet, des troupes de notre armée stationnées à cet endroit ont entendu dans la région de Valle Limón une explosion dont l'origine fait actuellement l'objet d'une enquête par les autorités. De même, sur le deuxième trajet signalé précédemment, nos troupes ont entendu une autre explosion dans le secteur de Dipilto, à environ 5 km de la frontière hondurienne. Il convient de signaler que d'autres violations de notre espace aérien se sont produites en d'autres points du territoire national et font actuellement l'objet d'enquêtes par les autorités. Les résultats obtenus seront communiqués dans le détail, en temps opportun, au Gouvernement hondurien dans une communication ultérieure.

Ces actes confirment les déclarations du Ministre de la défense du Nicaragua, le commandant Humberto Ortega, selon lesquelles les violations de notre espace aérien avaient augmenté et notre territoire avait été notamment survolé par des avions nord-américains qui avaient lancé des objets non identifiés dans nos eaux territoriales.

Par ailleurs, ces violations de la souveraineté nationale correspondent au plan élaboré par la Central Intelligence Agency (CIA) visant à faire obstacle au processus électoral qui se déroule dans mon pays en intensifiant la guerre d'agression que livre le Gouvernement des Etats-Unis contre le peuple nicaraguayen.

En présentant sa protestation la plus officielle et la plus énergique devant l'utilisation flagrante du territoire hondurien dans la réalisation de ces plans d'agression contre le Nicaragua, le Gouvernement nicaraguayen lance un appel urgent

aux autorités honduriennes pour leur demander d'empêcher par tous les moyens à leur disposition que leur territoire continue d'être utilisé comme base d'agression contre le Nicaragua au préjudice des engagements librement consentis par le Honduras dans le cadre du droit international et des efforts de paix déployés par le Groupe de Contadora.

Je saisis cette occasion de vous réitérer l'assurance de ma considération.

Le Ministre des relations extérieures,

(Signé) Miguel D'ESCOTO BROCKMANN

